



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

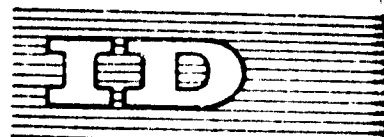
CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org



D00748



Distr. LIMITEE

ID/WG.42/15

25 septembre 1969

Original : FRANCAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

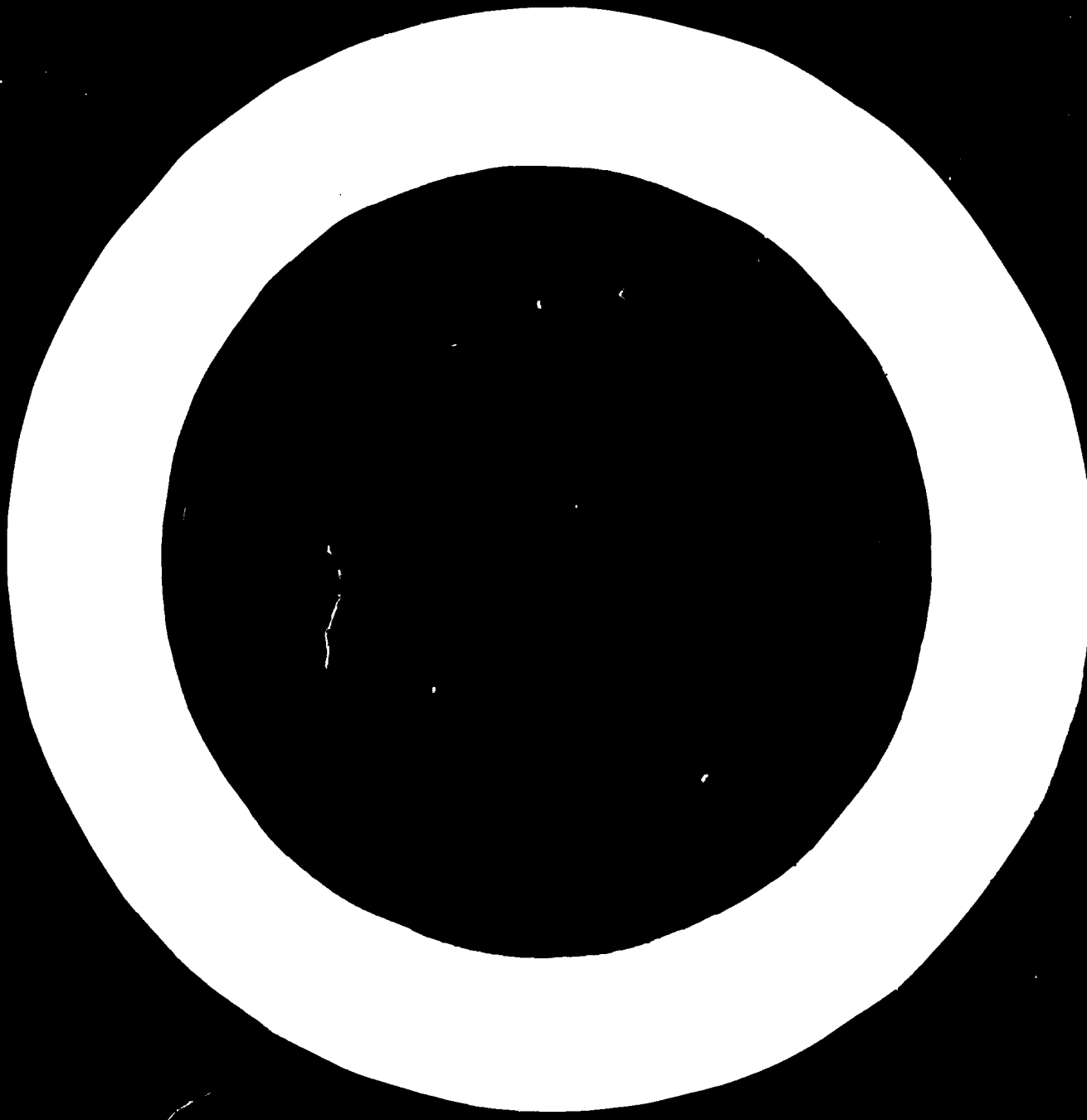
Réunion d'un groupe d'experts sur l'organisation et
l'administration des offices de la propriété industrielle^{1/}
Vienne, 6-10 octobre 1969

OBSERVATIONS SUR L'ORDRE DU JOUR^{2/}

A. Rasko
Expert en normes industrielles
Centre d'études industrielles du Maghreb

- 1/ Organisée conjointement par l'ONUDI et les BIRPI (Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle, Genève).
- 2/ Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement les vues du Secrétariat de l'ONUDI.

We regret that some of the pages in the microfiche copy of this report may not be up to the proper legibility standards, even though the best possible copy was used for preparing the master fiche.



La conférence sur l'administration des Offices de la propriété industrielle qui aura lieu à Vienne du 6 au 10 octobre aidera, il est sûr, à tirer au clair la situation dans les pays en voie de développement et à mettre au point des recommandations utiles pour le développement et l'organisation des Offices de la propriété industrielle.

Le programme de cette conférence offre plusieurs intéressants sujets de discussion, notamment en ce qui concerne l'adaptation aux conditions des pays en voie de développement de l'expérience déjà acquise ailleurs.

Aussi serait-il peut-être, sur le plan administratif, utile de prévoir des échanges de vues sur la possibilité de réunir, tout au moins dans un stade préliminaire, l'Office de la propriété industrielle avec les services nationaux de normalisation. Pendant plusieurs années, la Tchécoslovaquie a suivi avec succès le même système qui maintenant est envisagé en Algérie. De tels organismes à double fonction, se basant sur des systèmes juridiques déjà existants et éprouvés, permettront sans doute d'accélérer le développement industriel surtout au cours des premières étapes d'évolution économique d'un pays.

L'exécution de travaux spécifiques, comme par exemple la recherche de l'originalité, pourrait, le cas échéant, être confiée à des organismes régionaux ou étrangers, ce qui permettrait de réaliser une grande économie de travail.

Bien entendu, les travaux dans chaque pays devraient débiter par les sujets les plus urgents, en vue de protéger la production. Par ordre d'urgence, je proposerai les marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles, licences, brevets d'inventions.

A mon avis, ces services, de même que tous les services concernant les développements industriels et économiques, devraient faire partie du Ministère de l'industrie et être à la disposition aussi bien des entreprises purement nationales que des entreprises des pays développés ayant l'intention d'établir une industrie dans le pays respectif et voulant assurer la protection de leurs produits.

J'aimerais surtout attirer votre attention sur la nécessité de protéger les produits d'artisanat contre les contrefaçons des industries étrangères. Faute de protection adéquate, l'artisanat national de certains pays se trouve sans défense contre l'avalanche de produits identiques fabriqués industriellement et importés dans les pays mêmes dont l'artisanat en a fourni les modèles. C'est par exemple le cas en Tunisie où les copies étrangères de modèles tunisiens sont vendues à des prix dérisoires, faisant ainsi concurrence déloyale et portant préjudice à l'artisanat tunisien.

Remarques au sujet de l'ordre du jour et des thèmes à traiter

Thème 4

A notre avis, des organismes de protection industrielle devraient être créés dans chaque pays. Pour simplifier leur tâche, ils devront utiliser les services d'organismes internationaux spécialisés.

Thème 5

Un climat favorable à l'investissement et au développement industriels nous paraît, en effet, très souhaitable. La protection de l'industrie dans un pays en voie de développement devra, à notre avis, être semblable à celle des pays développés. En effet, les nouvelles industries dans de tels pays ne seront à même de se servir des résultats les plus récents de recherches et de nouvelles inventions qu'à la condition d'être efficacement protégées.

Thème 6

D'après notre expérience, la protection légale doit être adaptée aux conditions du pays respectif. Après étude de ces conditions, les organismes nationaux pourront être proposés pour assurer cette protection.

Thèmes 8 et 9

L'examen de nouvelles inventions est une nécessité pour laquelle les pays en voie de développement ne sont pas encore équipés. Dans ces conditions, il pourrait être utile de confier l'examen de nouveauté à un institut spécialisé à l'étranger. A cet effet, l'expérience de l'Office africain et malgache de la propriété industrielle à Yaoundé sera très intéressante à connaître.

Thème 10

Les nouvelles formes de protection de la propriété industrielle en Europe pourront être étudiées dans un délai assez bref et appliquées dans la mesure où elles répondent aux conditions de développement du pays en question.

Thème 11

La formation des cadres et l'assistance des experts doivent être adaptées aux conditions de chaque pays et au nombre requis de services. Nous recommandons de commencer la formation des cadres pour les fonctions les plus urgentes et en même temps aussi les plus faciles à réaliser. Plus tard, on pourra s'attacher aux fonctions plus difficiles et, peut-être, moins urgentes.



12 . 12 . 73